

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

Présents : Gilles SABATIER - Hélène SERVAYRE - David COMPTOUR Audrey CHABRIER - Alexandre LEFEVRF - Christelle RONDEL (secrétaire) François DUJARDIN - Manon CHABOT- Christophe MARTEL - Évelyne DESICY - Pierre BEAUVERT- Maria DE SOUSAANTUNES - Nicole ESBELIN - Pierre SOURDILLE

Absent excusé : Bernard EMIREN (procuration Nicole ESBELIN)

Votants : 15

Ordre du Jour :

- CKBO : Statut association
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Police des Eaux
- Indemnités des Elus
- Renouvellement contrats personnels communaux
- Remplacement du personnel absent
- Besoin école rentrée septembre 2020
- Informations et questions diverses

Déroulé de séance : début 20H05

➤ **CKBO** : Club canin -

- Installée sur l'ancien stade du village l'association est soumise à une convention en date du 15 juin 2013. Lecture de cette convention a été faite par Monsieur le Maire. L'objectif est de réhabiliter le stade et d'en faire un espace sportif ainsi qu'une aire de loisirs.

La Mairie a reçu, entre autres, plusieurs courriers demandant l'accès au terrain une fois réhabilité :

- Lycée Agricole Saint Joseph à Saint Quentin,
- Club de football du CCAB (Charbonnier, La Combelle association Le Breuil sur Couze)
- Intervenant sportif au Breuil sur Couze (Mr CHABOT)

Monsieur le Maire a cherché à contacter à **plusieurs reprises** la Présidente de cette association (téléphone, prises de rendez-vous...) afin de soumettre plusieurs possibilités de date de rencontre mais ceci sans réponse favorable de sa part. Il en a donc conclu à une fin de non-recevoir.

La décision de dénonciation de cette convention (article 3 de la convention en date du 15 juin 2013) à la date du 31 juillet 2020 a été soumise au vote du Conseil Municipal.

Vote : Il "pour", 3 "contre" et 1 "abstention"

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner** :

- Vente d'une parcelle de terrain rue du Moulin.

La mairie souhaiterait acquérir la parcelle de jardin et de ruines, de 74m² afin de créer 4 à 5 places de parking. Si toutefois il y a possibilité d'exercer le droit de préemption urbain sur une partie de la déclaration d'intention d'aliéner sollicitée pour 2 parcelles non contiguës.

Vote : 14 « pour » et 1 abstention

- Vente en régularisation d'une bande d'environ 20 m² appartenant à la commune mais utilisée et bâtie par les différents propriétaires des parcelles attenantes situées rue de la Fontaine. Le prix fixé à 35 € le m² les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Vote : 15 « pour »

➤ **Indemnités des Elus** : Maire — Adjoint — Conseillers Municipaux Délégués

Lecture par Monsieur Le Maire des mandats et articles des indemnités de fonction des élus.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Ces indemnités sont fixées par l'État. A noter qu'en 2020 la commune ayant dépassé les 1000 habitants la dotation tient compte de cette spécificité.

Taux maximal (de l'indice brut terminal) : le Maire : 51,70%, Adjoint : 19,8%.

Taux proposés :

- Maire : 47 % de l'indice brut,
- Adjoint : 19 % de l'indice brut,
- Conseiller Municipal Délégué : 7,8 % de l'indice brut (retranché du total du taux maximal du maire et des adjoints)

Vote : 12 « pour » 3 « contre »

➤ **Police des eaux** :

Intervention de 2 inspecteurs de la Police des Eaux le 09/06/2020

La municipalité est en infraction concernant des dépôts sauvages de remblais effectués au stade (560m²). Afin de ne pas être verbalisé, la commune doit enlever au minimum 120 m² et a déjà contacté les entreprises ou particulier concernés par cet enlèvement. Une personne du Breuil souhaiterait récupérer une partie de ce remblai, le Conseil Municipal a donné son accord.

➤ **Renouvellement contrats de personnels municipaux :**

Une demande de prolongation du contrat unique d'insertion de 26 heures hebdomadaire a été faite à Pôle emploi au profit d'un agent. Ce contrat se terminait le 15 Juillet 2020.

Un second contrat unique d'insertion arrive à terme le 20 juillet 2020, sans possibilité de le prolonger. La municipalité souhaite proposer à l'agent un contrat jusqu'au 30 Septembre 2020, l'agent étant dans l'attente de validation de son dossier retraite.

Vote : 15 « pour »

➤ **Remplacement du personnel absent :**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter selon les besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

➤ **Besoin école rentrée scolaire de septembre 2020:**

L'école dispose d'un parc informatique de 7 ordinateurs. Parmi eux, deux sont obsolètes et doivent être remplacés. Le changement sera voté au budget.

Mobilier : Madame MICOLI souhaiterait changer le mobilier de sa classe jugé inadapté pour des enfants de 7 ans (trop haut et pas fonctionnel). Sa demande est acceptée toutefois la commission affaires scolaires procède à des demandes de devis auprès d'artisans

➤ **Etat de catastrophe naturelle.**

La Commune du Breuil sur Couze n'en fait pas partie. Une douzaine de personnes se sont fait connaître depuis le mois d'octobre 2019. La mairie va déposer le dossier de demande de reconnaissance pour l'année 2019 avant le 30/06/2020 (date limite pour l'année 2019).

Divers :

Monsieur le Maire revient sur les inondations qui ont eu lieu, allée de la source, et en profite pour remercier Mr Christophe MARTEL et les agents communaux pour le travail effectué.

Il remercie aussi Mme Audrey CHABRIER pour le travail effectué pour la mise en place de la scolarité lors du déconfinement. Celle-ci rappelle que l'école est obligatoire à compter du lundi 22 juin pour l'ensemble des enfants. Elle évoque le nouveau protocole sanitaire mis en place et affiché à l'école

Les repas ne seront plus assurés à la cantine, compte tenu du nouveau protocole sanitaire et des exigences en matière de sécurité et respect des règles de distanciation. Les enfants devront apporter leur pique-nique jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants lors de l'entrée et de la sortie de classe, les rues de Mons et Charitas seront interdites à la circulation aux horaires d'entrée et sortie de l'école. Enfin Monsieur le Maire remercie le personnel de l'école (agents, ATSEM enseignants), le personnel de voirie, Madame DUCHER et toute l'équipe municipale pour le travail accompli depuis la prise de son mandat le 25 mai 2020.

Fin de séance : 21h50